

SEANCE DU 21 JUILLET 2014

Le vingt et un juillet deux mil quatorze, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 15 juillet 2014

Etaient présents : Yannick BOUGET, Yann COAT, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Stéphane BASSET, Arnaud LE BRAS, Olivier GUERVILLY, Patrick HERVE, Joël PIRIOU, Marie Annick HAMON

Etaient absents : Yves GUILLAUME qui a donné procuration à Yannick BOUGET, Soizig OLLIVIER-PAGE qui a donné procuration à Marie Annick HAMON
Claude PIRIOU qui a donné procuration à Stéphane BASSET

Secrétaire de séance : Marie Annick HAMON

N° 01.07.2014 : REVISION DES TARIFS DE CANTINE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas à la cantine scolaire est de 2.55 € pour les enfants et de 4.54 € pour les adultes et ce depuis le 03 Septembre 2013.

Le maire propose de les revaloriser d'environ 2%.

Le Maire propose donc de porter le tarif pour les élèves à 2.60 € et pour les adultes à 4.63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe comme suit le prix du repas servi au restaurant scolaire à compter du 2 Septembre 2014.

- Enfants : 2.60 €
- Adultes : 4.63 €

N° 02.07.2014 : REVISION DES TARIFS DE GARDERIE

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués à la garderie depuis le 3 Septembre 2013. Il propose de les revaloriser.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fixe comme suit les tarifs de garderie, à compter du 2 Septembre 2014 :

- * 30 minutes : 0.57 €
- * Goûter servi : 0.57 €

Pour les familles de trois enfants et plus fréquentant simultanément la garderie :

* 30 minutes : 0.51 €

* Goûter servi : 0.51 €

N° 03.07.2014 – HORAIRES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée les horaires de la garderie soit 7 h30 – 8 h50 le matin et 16 h30 - 19 h le soir.

Après étude, il s'avère que la plage horaire 18 h 30 à 19 h est très peu fréquentée. De plus, avec la nouvelle organisation de la semaine scolaire, deux heures de garderie périscolaire vont devoir être assurées le mercredi matin.

Le Maire propose donc de modifier les horaires du soir à savoir une fermeture de la garderie à 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe de nouveaux horaires pour la garderie périscolaire comme suit
Les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

7 h30 – 8 h 50 le matin

16 h 30 – 18 h 30 le soir

Le mercredi : 7 h 30 – 8 h 50

12 h – 12 h 30

N° 04.07.2014 : ACHAT DE MOBILIERS POUR L' ECOLE

Le Maire fait part à l'assemblée qu'à la rentrée de septembre prochain, il y aura plus d'élèves dans la classe de C.P. et donc Mme Balanant Béatrice demande de prévoir 4 tables, 4 casiers et 4 chaises supplémentaires. Pour la classe de P.S., Madame LE GUEN fait remarquer que certaines tables et chaises sont abîmées et propose que la collectivité prévoit l'achat de nouvelles tables et de lots de chaises.

Le maire présente un devis de la société MANUTAN de Niort pour un montant H.T. de 1 081.31 €

Considérant que ces mobiliers sont nécessaires afin de d'accueillir au mieux les enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition * de 4 tables avec casiers et 4 chaises
* d'une table et de 2 lots de 6 chaises pour la classe de P.S.

auprès de la société Manutan Collectivités de Niort pour un montant HT de 1 081.31 €

N° 05.07.2014 – POSE DE STORES NOUVELLE CLASSE ECOLE

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'enseignante de la classe de PS. Elle constate que les brises soleil installés sur la façade de la nouvelle classe ne sont pas suffisants. Il y a tout de même des reflets gênants du soleil sur les tables.

Le maire présente différents devis pour la fourniture et pose de 5 stores vénitiens. Il propose de retenir l'offre de la société 2.R.E.L. de Paimpol pour un montant hors taxes de 660 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de la fourniture et pose de 5 stores vénitiens auprès de la société 2.R.E.L. de Paimpol pour un montant H.T. de 660 €

N° 06.07.2014 - LEVEE TOPOGRAPHIQUE CENTRE BOURG

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un levée topographique du centre bourg en vue de réaliser des travaux de mise en accessibilité et de sécurité.

Le Maire donne lecture du résultat de la consultation d'entreprises. Il propose de retenir l'entreprise D2L BETALI de St Briec pour un montant de 3 240 € hors taxes.

Considérant que ces travaux de levée sont nécessaires afin de poursuivre les études d'aménagements urbains

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- confie les travaux de levée topographique du bourg à l'entreprise D2L BETALI de Saint-Briec suivant l'offre d'un montant de 3 240 € hors taxes

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution, la réalisation et au mandatement de ces travaux

N° 07.07.2014 – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (adhésion ADAC)

Le Maire rappelle les différentes missions de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor. Dans le cadre de l'adhésion de la collectivité, il nous propose un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de restauration de l'église paroissiale. L'adhésion intègre un potentiel d'études fixé à 24 h, pour l'église le temps passé est estimé à 11 heures.

Lecture entendue du contrat et de l'annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et annexe concernant le projet de restauration de l'église avec l'ADAC ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Rythmes scolaires : Vu la nouvelle organisation de la semaine scolaire (classe le mercredi matin) et la mise en place des taps, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de services de Mme MILLIANCOURT. Son temps de travail passe de 22 h à 33 heures/semaine. Un dossier va être déposé au CTP du Centre de Gestion pour avis avant de procéder à cette modification par délibération.

Yann COAT précise que le coût des TAPS est estimé à 14 000 €. Il sera pour cette année diminué des aides de l'Etat.

N° 08.07.2014 - Contrat CAE- personnel école

Le maire rappelle à l'assemblée que Mme HERVE Lolita est en contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis le 3 septembre 2012. Après plusieurs renouvellements, le contrat arrive à son terme au 2 septembre 2014. Nous avons sollicité, le 28 mai 2014, les services de la Préfecture de Région pour tenter d'obtenir une dérogation pour prolonger son contrat. Ceci lui permettrait de poursuivre son insertion professionnelle (concours d'ATSEM en 2015). A ce jour, nous n'avons pas de réponse officielle, mais renseignement pris auprès d'instances en charge du dossier, il semble que notre demande risque de ne pas aboutir.

Le Maire propose donc à l'assemblée, si le renouvellement pour Mme HERVE n'est pas possible, de contacter Pole Emploi et de procéder à un nouveau recrutement pour septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de recruter une personne en contrat CAE au 1^{er} septembre 2014 pour le service école sur la base de 20 h par semaine pour une durée de un an soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2014 à un taux de rémunération en application du SMIC.

- autorise le maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 09.07.2014 - Participation de la collectivité de Saint-Clet à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Clet soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE,

De se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

N° 10.07.2014 – LEGS de Monsieur CONAN Yves

Le Maire donne lecture d'un courrier de Maître AUBOUSSU-BIGNON, Notaire à Pontrieux concernant la succession de Monsieur Yves CONAN.

En effet, le défunt a consenti, aux termes de son testament olographe en date du 7 avril 2010, un legs d'un montant de 3 000 € à la Caisse des Ecoles de St Clet. La Caisse des Ecoles ayant

été intégrée dans le budget communal, par extension il peut être considéré que le legs est consenti à la commune – l'emploi des fonds devant être dédié à l'école de la commune.

Le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le legs et dit que cette somme servira à l'achat de mobilier, matériel et autres pour l'école publique Roger Mary.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte le legs de 3 000 € consenti par Monsieur Yves CONAN
- S'engage à ce que cette somme soit dédiée à l'école
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune à la signature des actes nécessaires au règlement de la succession.

INFOS

Le maire donne lecture d'un arrêté de l'inspection académique suite à la réforme des rythmes scolaires et acceptant l'organisation de la semaine scolaire à St Clet.

Terrain MOREAU

Le maire précise à l'assemblée qu'il a adressé plusieurs courriers à Mr MOREAU concernant la remise en état du terrain où sont implantées les maisons en paille. Celui-ci a adressé une réponse à la commune précisant qu'il s'engageait à nettoyer le terrain.

Les services de la préfecture ont pris en charge le dossier pour la démolition des maisons.

Remerciements de Mme Danièle Séguillon suite au décès qui l'a touchée.

Le maire informe l'assemblée que 2 logements locatifs sont vacants. L'appartement au-dessus du commerce un T4 – 346.70 € de loyer ainsi qu'un T2 à l'ancien presbytère – loyer de 294.29 € libre au 1^{er} septembre.

Signalisation :

Le maire donne lecture d'un devis de SES signalisation concernant la fourniture de panneaux pour le lotissement de Stang Névez.

Il présente également des modèles de panneaux de rue et supports fournis par la société AZ Publicité. Un débat s'instaure dans l'assemblée : faut-il rester sur les panneaux verts classique ou alors mettre de la couleur ? On commencerait par le nouveau lotissement et ensuite on procéderait au remplacement par tranche successive.

Mme HAMON fait remarquer que la haie en entrée de bourg côté Pen Lan manque d'entretien. La question est de savoir s'il faut la supprimer et replanter ou voir ce que l'on peut tailler et conserver.

3 paysagistes vont être consultés concernant la réfection de la haie.

N° 11.07.2014 : ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une remorque utilitaire pour les services techniques. En effet, il y a des espaces verts dispersés dans le bourg et pour lesquels la tonte des pelouses doit se faire avec le tracteur tondeuse. Celui-ci sans immatriculation et sans gyrophare ne peut circuler sur la voie publique.

Considérant qu'une remorque est indispensable pour le transport du tracteur tondeuse et autres travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de faire l'acquisition d'une remorque – PTC 750 Kgs – attache par boule – avec ridelles

- mandate le maire pour consulter divers fournisseurs et retenir l'offre la plus avantageuse

Le maire pense qu'un véhicule utilitaire sera pratique et permettrait de ménager le camion. Le choix demande réflexion à savoir utilitaire ou nouveau camion.

Le maire précise à l'assemblée qu'il y a eu une bonne implication des 5 associations lors des fêtes locales. La manifestation s'est bien déroulée.

Stéphane Basset demande s'il serait possible d'acheter une friteuse à gaz.

Le maire constate également que les travaux réalisés au terrain de football ont été efficaces. Le terrain est en très bon état.